

**Arrêté temporaire n° 2026-671
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande émise par la société EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Corentin COHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'une chambre LT1 en voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2026 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI CADOT, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE LEON DOYELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Le 15/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE PIERRE BEREGOVOY
- RUE PIERRE BEREGOVOY, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE PIERRE BEREGOVOY jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA-ISBERGUES.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- La société EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.